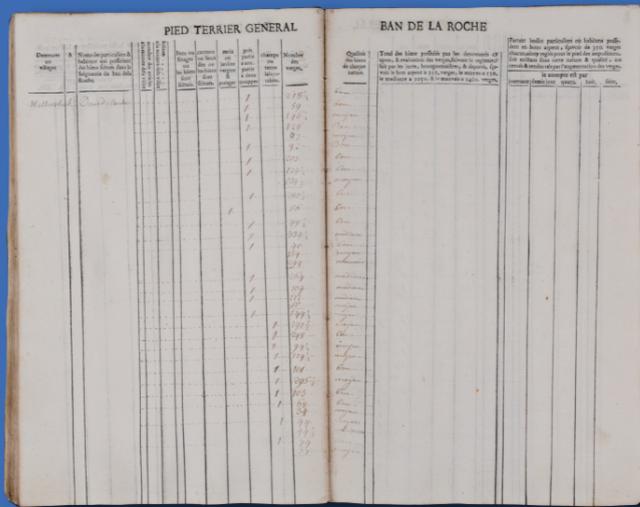


Des censiers au cadastre, les archives à finalité fiscale



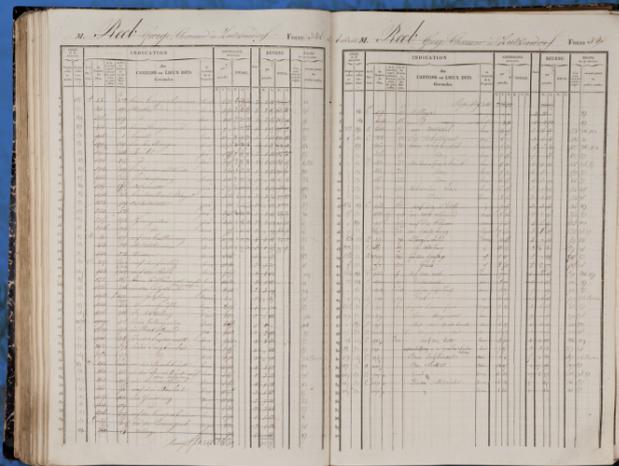
Censier du comté de Sarrewerden, extrait du titre du par les vassaux de la localité de Siewiller, allemand, vers 1660. ADBB, fonds du comté de Nassau-Sarrewerden, 8 0 21.

Les **censiers** portent, comme leur nom l'indique, le relevé du « cens », l'impôt seigneurial en argent ou en denrées que les vassaux doivent à leur seigneur. Ils précisent, censitaire par censitaire, le montant dû. Certains censiers donnent la liste nominative des chefs de famille et, comme ici à Siewiller, le nombre de maisons par village. La racine latine du mot cens, *census*, est aussi à l'origine du mot « recenser » en français.



Terrier de la seigneurie du Ban de la Roche, déclaration d'un habitant de Waldersbach, 1720. ADBB, fonds de la seigneurie du Ban de la Roche, 8 0 18.

Le **terrier** d'une seigneurie contient le dénombrement des particuliers qui en relèvent, avec la liste de leurs redevances ou obligations. A partir de la fin du XVI^e siècle, les seigneurs entreprennent la réfection de ces livres terriers, dans le but d'améliorer la gestion administrative de leurs possessions, mais aussi de restaurer d'anciens droits seigneuriaux. La démarche, qui se prolonge jusqu'à la veille de la Révolution, aboutit notamment à fixer les limites des terres roturières, après arpentage. A ce titre, les terriers sont souvent considérés comme les « ancêtres » du cadastre.



Matrice cadastrale de Rutenhof, allemand, 1858-1900. ADBB, 8 0 641/3.

Aux terriers de l'Ancien Régime succède, en 1807, un cadastre parcellaire, connu sous le nom de «**cadastre napoléonien**». Il définit l'emplacement, la surface et la valeur des propriétés foncières afin de déterminer les contributions à l'impôt foncier.



Terrier de Millheim, détail de l'arpentage par un habitant de Millheim, 1710. ADBB, fonds de la seigneurie de Millheim, 8 0 107.